

Association Sportive Automobile Francophone

Fédération reconnue par l'Exécutif
de la Fédération Wallonie-Bruxelles



ASAF NEWS

Annexes aux prescriptions sportives de l'ASAF

Chapitre I : Règlement Sportif Général – Article 9 : Engagement

**Chapitre VII, G : Règlement Particulier Slalom – Articles 13 & 14 :
Championnats FWB et Federal VASAF Championship
(Admission – Calendriers)**

Newsletter du 9 Juin 2023

Editée par l'Association Sportive Automobile Francophone (ASAF)

*Editeur responsable : Bernard HAYEZ, rue de l'Ile Dossai 12 à 5300 Sclayn
① 085/ 27.14.60 - Fax : 085/31.76.95*

ASAF Newsletter du 09/06/2023

Chapitre I : Règlement Sportif Général – Article 9 : Engagement

**En rouge, les modifications apportées aux Prescriptions Sportives en début d'année 2023.
En rouge, surligné jaune, les modifications donnant lieu à la rédaction de la présente ANL.**

Art. 1. ENGAGEMENT

9.1. Description et importance du bulletin d'engagement

a. Seul, le bulletin fourni par l'organisateur, sera utilisé.

.../...

- Pour les manifestations comptant pour les Challenges reconnus par l'ASAF et basés sur les épreuves du Championnat FWB des Rallyes de type B, porter la mention de demande de concourir sous les conditions du "Top Masters Challenge" ou du "Challenge Bruno Thiry" ;

.../...

- ##### b.
- Dans toutes les disciplines, le bulletin d'engagement doit parvenir à l'organisateur, accompagné du document "photocopies des licences", des droits et de l'(des) éventuelle(s) demande(s) de Titre(s) de participation, accompagnée(s) des sommes correspondant au(x) type(s) de TP sollicité(s), pour, au plus tard, **8 jours avant l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve (huit jours calendrier)** ~~de la semaine précédant l'épreuve (donc huit jours avant, au minimum)~~, pour pouvoir participer à l'attribution des numéros et bénéficier d'un **éventuel droit d'engagement, simple.**

En slalom, Rallye de régularité, Marathon, celle-ci peut intervenir, au plus tard, l'avant-veille de l'épreuve.

Après cette date, l'organisateur **pourra** encore accepter des engagements (répondant aux conditions décrites ci-dessus) **jusqu'à quatre jours (4 jours calendrier)** ~~au mardi précédent~~ **avant l'ouverture des Vérifications Administratives de** l'épreuve au plus tard, mais avec majoration obligatoire du droit (voir supplément prévu par la discipline ou, à défaut, **20%** avec un minimum de **10 euros** et un maximum de **125 euros**). Ce supplément DEVRA être exigé sous peine d'une amende automatique de **250 euros** à charge de l'organisateur.

Le(s) pilote(s) ou copilote(s) ne pourra(ont) être inscrit(s) qu'une seule fois à l'épreuve (sauf si le règlement de la discipline le permet)

NB : En cas de manquement, l'engagement sera considéré comme incomplet et ne sera pris en considération qu'à la réception de ce document.

- ##### c.
- Toute modification aux informations reprises sur le bulletin d'engagement seront acceptées, au plus tard, un jour (1 jour calendrier) avant l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve.** ~~le vendredi précédent~~

Pour les disciplines avec plusieurs pilotes, **les 2, 3 et 4^{ème} pilote peuvent être remplacés jusqu'à l'ouverture des Vérifications Administratives** ~~contrôle des documents.~~

- ##### d.
- L'engagement enregistré en bonne et due forme, sera considéré comme accepté après la publication de la liste qui reprend les numéros attribués.
- ##### e.
- Toute fausse indication (n° de licence, type de licence, etc.) reproduite au bulletin d'engagement constituera une infraction et donnera lieu à l'exclusion du concurrent. Les avantages liés à cet engagement seront perdus.
- ##### f.
- Tout véhicule ne correspondant pas, dans sa configuration de présentation au contrôle technique d'une épreuve, à la division et/ou classe dans laquelle il s'est engagé, devra être muté sur proposition des Commissaires Techniques dans la division et/ou classe appropriées.
- ##### g.
- Si le véhicule doit être remplacé, il le sera, au plus tard, lors des vérifications techniques. Il le sera par un véhicule de la même division et de la même classe si le règlement de la discipline l'impose.

9.2. Limitation du nombre d'engagés

.../...

9.3. Après l'attribution des numéros, **soit, au plus tard, 4 jours calendriers avant l'ouverture des Vérifications Administratives**, ~~le mercredi~~ pour le RA / RS **ou l'avant-veille**, ~~le vendredi~~ au plus tard, pour toutes les autres disciplines, chaque équipage/engagé recevra par mail, les instructions **concernant les dispositions** mises en place par **l'organisateur** ~~celui-ci~~ pour le retrait des documents de course (Numéros, Roadbook, etc.).

.../...

9.4. **Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint**

.../...

9.5. **Remboursement en cas d'annulation**

.../....

9.6. **Remboursement dans les autres cas**

IMPORTANT

.../...

- remboursé de **50%** des droits d'engagement versés et la totalité des sommes relatives à l'éventuelle demande de Titre de participation (dans le même délai que ci-dessus), si la signification du forfait parvient à l'organisateur, au plus tard, avant l'ouverture des Vérifications Administratives, ~~du secrétariat de l'épreuve.~~

.../...

9.7. **Exonération de responsabilité**

.../...

Chapitre VII, G : Règlement Particulier Slalom – Articles 13 & 14 : Championnats FWB et Federal VASAF Championship (Admission – Calendriers)

**En rouge, les modifications apportées aux Prescriptions Sportives en début d'année 2023.
En rouge, surligné jaune, les modifications donnant lieu à la rédaction de la présente ANL.**

ART. 13.- CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE – BRUXELLES *

* N'y seront repris que les concurrents titulaires de licences ANNUELLES ET LES RESULTATS RETENUS auront tous été acquis avec de telles licences. (cfr : Résultats avec TP-L, en Division 1 = non comptabilisés aux championnats). **Les Championnats "Provinciaux" suivront également cette règle.**

13.1. CALENDRIER

Dates	Epreuves	Organisateurs	N°du club organisateur
16 avril	Chawresse	Ecurie Chawresse	Lg 16
29 mai	Donmartin	MC Hannutois	Lg 29
09 juillet	Longlier	MC Haute Sûre	Lx 26
30 juillet	Cahottes	Ec. Baudouin Visetoise	Lg 22
15 août	Lescheret	MC Haute Sûre	Lx 26
17 septembre	Tournai	ASA Tornacum	Ht 01
24 septembre	Abolens	MC Hannutois	Lg 29

ART. 14. - FEDERAL VASAF SLALOM CHAMPIONSHIP*

* N'y seront repris que les concurrents titulaires de licences ANNUELLES (cfr : TP en Division 1)

Le FEDERAL VASAF SLALOM CHAMPIONSHIP n'est pas accessible aux titulaires de Titres de Participation. Bien qu'ils prennent les points des épreuves auxquelles ils auront participé, ils ne les comptabiliseront pas automatiquement pour le championnat. Cependant, par dérogation à ce qui est appliqué dans les Championnats Provinciaux et FWB des Slaloms, seuls les pilotes qui auront été classés, dans le courant de l'année, à une épreuve avec une licence annuelle de l'ASAF ou de la VAS, pourront comptabiliser les points acquis lors de leur meilleure participation avec un "TP", pour autant qu'ils communiquent le résultat y obtenu, au secrétariat de l'ASAF. Cette communication devra s'opérer lors de la demande de la licence annuelle, au plus tard, 1 mois avant l'entame de la dernière épreuve du championnat/challenge concerné.

.../....

14.10. EPREUVES 2023

10 april	Slalom van Kuurne
16 avril	Slalom Chawresse
23 april	Haspengouwsalom
07 mei	Slalom van Zonhoven
29 mai	Slalom de Donmartin
04 juni	Druivensalom
07 juillet	Slalom de Longlier
30 Jjuillet	Slalom des Cahottes
15 août	Slalom de Lescheret
10 september	SCMB Slalom ANNULE
17 septembre	Slalom de Tournai
24 septembre	Slalom d'Abolens
15 oktober	Slalom de Kinrooi

Bernard HAYEZ
Président

Katia LIEMANS
Secrétaire Générale